

(1)

( N° 213. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 8 JUIN 1865.

---

Crédit supplémentaire de 300,000 francs au Budget du Ministère  
de la Justice pour l'exercice 1865.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

L'allocation votée pour achat de matières premières et d'ingrédients de fabrication nécessaires au service des travaux des prisons, chapitre X, article 56, du Budget de l'exercice 1865, s'élève à . . . . . fr. 500,000 »

Par suite de l'extension qui vient d'être donnée au tissage des toiles pour l'armée, cette allocation est insuffisante et il est indispensable, pour assurer le service de la fabrication et l'approvisionnement régulier des magasins, de porter ce crédit à . . . . . fr. 800,000 »

Différence en plus . . . . . fr. 300,000 »

Par contre, le tissage des toiles pour l'exportation ayant été diminué dans des proportions relatives, le crédit voté en 1864 et qui était de . fr. 800,000 » pourra être réduit, pour 1865, à . . . . . fr. 500,000 »

Différence en moins . . . . . fr. 300,000 »

De sorte que, s'il y a augmentation d'une part pour les travaux ordinaires, il y a réduction proportionnelle d'autre part pour les travaux d'exportation, et il en résulte que l'équilibre dans les avances à faire pour le travail des prisonniers est maintenu.

J'ose espérer, Messieurs, que la Chambre voudra bien faire du projet ci-joint l'objet de ses prochaines délibérations, et allouer au Département de la Justice le crédit de 300.000 francs dont il s'agit.

*Le Ministre de la Justice,*

VICTOR TESCH.

**PROJET DE LOI.**

---

**Léopold,****ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice ;

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre des Finances présentera , en Notre nom , à la Chambre des Représentants , le projet de loi dont la teneur suit :

**ART. 1<sup>er</sup>.**

Il est ouvert au Département de la Justice un crédit supplémentaire de trois cent mille francs , à titre d'avance , pour l'exercice courant. Cette somme sera ajoutée à celle qui est portée à l'article 56, chapitre X, du Budget du Département de la Justice pour l'exercice 1865.

**ART. 2.**

Ce crédit est destiné à l'achat des matières premières et ingrédients de fabrication nécessaires au service des travaux des prisons.

**ART. 3.**

Une somme de trois cent mille francs sera portée au Budget des Voies et Moyens pour 1865.

Donné à Laeken , le 7 juin 1865.

**LÉOPOLD.****PAR LE ROI :***Le Ministre de la Justice ,***VICTOR TESCH.***Le Ministre des Finances ,***FRÈRE-ORBAN.**

---